

École primaire de Colombey-les-Belles

année scolaire 2023/2024

2 route de Moncel

54 170 COLOMBEY-LES-BELLES

☎ 03.83.52.05.37

💻 ce.0542009r@ac-nancy-metz.fr

COMPTE RENDU DE CONSEIL D'ÉCOLE

le 14/11/2023

de 18 h à 20 h

PARTICIPANTS

Enseignantes : Marie ADAMUZ, Nathalie BOUVARD, Justine BRIAND, Nathalie CARTIER, Anne-Sophie DECAUX, Céline GODARD, Frédérique LALLEMAND, Vilayphone L'HUILLIER, Marie MARTIN, Armelle MOUGEOT, Charline VAUTRIN.

Parents d'élèves : Aurore AUVARD, Florence BERTRAND, Adélaïde BONNEFOY, Pauline BROQUERIE, Sandrine EMOND, Clément GODEFROY, David GREGOIRE, Sonia KACI, Jéhanne MARTIN, Alysson POIROT, Charlène RODE.

AESH : Claire BODAUD, Sandrine PERRIN, Catherine PIERRON.

ATSEM : Sylvie COFFIGNY, Aurore COLOMBAIN.

Représentants communes / SIEEP : Jérôme MAURY (représentant de Selaincourt), Françoise VALLANCE (vice-présidente du SIEEP).

DDEN : Danièle BOLMONT.

Excusée : Nathalie CROSNIER (élue commune Colombey-les-Belles et représentante du SIEEP), Catherine SOLES (enseignante).

Points traités	Présentation
<p><u>1) Rappel des attributions du conseil d'école</u></p>	<p>Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.</p> <p>Sur proposition du directeur, le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, fait part de l'organisation pédagogique retenue, des effectifs de l'année et des prévisions d'effectifs à venir, adopte le projet d'école, fait un état des comptes de la coopérative scolaire ; il donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.</p> <p>Le conseil d'école est composé du directeur d'école, de l'ensemble des professeurs affectés à l'école, du maire (ou de son représentant), d'un conseiller municipal ou du président de l'intercommunalité, des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes), du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN) chargé de visiter les écoles.</p> <p>Certaines personnes peuvent assister au conseil lorsque des sujets inscrits à l'ordre du jour les concernent. Elles n'ont pas le droit de vote mais ont le droit d'exposer des éléments qui vont éclairer le conseil. Il s'agit notamment : des personnes chargées d'activités sportives et culturelles, des membres du RASED, du médecin scolaire, des assistantes sociales, des ATSEM, des suppléants des représentants de parents d'élèves.</p> <p>L'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription peut y assister si nécessaire.</p> <p>Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, sur un ordre du jour adressé au moins 8 jours avant la date des réunions. Il peut être réuni à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres. Le premier conseil d'école doit avoir lieu obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents élus.</p> <p>A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un compte-rendu est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves (devant l'école et dans chaque commune du regroupement). Il est nécessaire de rappeler à l'ensemble des parents qu'en aucun cas ce compte-rendu ne peut être détourné, commenté et posté sur Internet.</p>
<p><u>2) Présentation et vote du Règlement Intérieur de l'école</u></p>	<p>Le Règlement Intérieur de l'école est relu par l'assemblée. Les horaires d'entrée et de sortie des classes sont actualisés.</p> <p>Le Règlement Intérieur est adopté à l'unanimité.</p> <p>Il sera envoyé par mail à toutes les familles et présenté aux élèves dans chaque classe de l'école.</p>
<p><u>3) Présentation de la Charte de la Laïcité</u></p>	<p>Le document du Ministère de l'Education Nationale rappelle les valeurs de la République concernant la Laïcité à l'école.</p> <p>Ce document est affiché à l'entrée de l'école et sera diffusé à chaque famille avec le Règlement Intérieur.</p>

**4) Présentation de l'équipe
pédagogique et effectifs 2023-
2024**

L'école compte **11 classes** pour un total de **239 élèves**.

Classes	Enseignants	Effectifs
PS – MS A	Mme L'HUILLIER	11 PS + 12 MS = 23 élèves
PS – MS B	Mme SOLES	11 PS + 13 MS = 24 élèves
MS – GS	Mme ADAMUZ	9 MS + 14 GS = 23 élèves
GS – CP	Mme DECAUX	12 GS + 10 CP = 22 élèves
CP	Mme HOUDART (lundi) Mme BOUVARD (mardi – jeudi – vendredi)	22 élèves
CE1 – CE2 A	Mme MOUGEOT (lundi – mardi – vendredi) M. MIRE (jeudi)	12 CE1 + 11 CE2 = 23 élèves
CE1 – CE2 B	Mme LALLEMAND	12 CE1 + 11 CE2 = 23 élèves
CM1 – CM2 A	Mme CARTIER	11 CM1 + 11 CM2 = 22 élèves
CM1 – CM2 B	Mme BRIAND (lundi – mardi) Mme MARTIN (jeudi – vendredi)	11 CM1 + 11 CM2 = 22 élèves
CM1 – CM2 C	Mme VAUTRIN	12 CM1 + 11 CM2 = 23 élèves
Regroupement ULIS	Mme GODARD	12 élèves

RASED : M. KEINERKNECHT (enseignant spécialisé) et Mme PIERRE (psychologue scolaire).

BCD : Mme GAULARD.

ATSEM : Mme COFFIGNY, Mme COLOMBAIN.

AESH : Mme BODAUD, Mme FAYS GAULARD, Mme HUGUET, Mme PERRIN, Mme PIERRON, Mme WEISS.

Pour la rentrée de septembre 2024, il y aura pour le moment une perte de 13 élèves sur le total général (départ de 33 CM2 ; prévision de 20 élèves nés en 2021 pour l'entrée en PS).

5) Sécurité à l'école

Des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement (2 dans l'année) : le premier a eu lieu fin septembre. L'évacuation des élèves a été réalisée en environ 1 minute 30 secondes pour l'ensemble de l'école.

Actuellement, le niveau du dispositif VIGIPIRATE est celui de la vigilance renforcée. Le ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- durant l'année scolaire, chaque école doit réaliser trois exercices de sécurité, dont un avant les vacances de Noël (prioritairement l'exercice "attentat intrusion").

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Des affiches récapitulatives des mesures mises en place sont présentes dans les panneaux d'affichage.

Un document PPMS attentat / intrusion permet de consigner les différentes informations concernant l'école et les consignes à appliquer en cas d'attentat ou d'intrusion à l'école.

6) Présentation des comptes de la coopérative scolaire

Compte de fonctionnement général du 1.09.2022 au 31.08.2023					
CHARGES			PRODUITS		
6070 0008	Achats d'objets à revendre	478,80	7070 0008	Ventes d'objets	1 094,00
6168 1008	Assurances	117,54	7080 0008	Activités éducatives	193,00
6181 0008	Activités éducatives	9 114,71	7410 0008	Subventions des collectivités locales (3)	0,00
6270 0008	Frais bancaires	24,00	7551 0008	Contributions participatives	32,50
6586 0008	Cotisations versées à l'OCCE 54	562,46	7551 1008	Subventions d'associations	730,00
6700 0008	Dépenses exceptionnelles	296,00	7562 0008	Participations des familles	4 980,50
6800 0008	Biens durables	631,03	7700 0008	Recettes exceptionnelles	465,46
Total des charges (A) :		11 224,54	Total des produits (B) :		7 495,46
Résultat de l'année 2022 - 2023 (B-A) (+/-) : -3 729,08					
Bilan simplifié au 31 Août 2023					
ACTIF			PASSIF		
Soldes des comptes au 31/08/2023					
512 01	CA (1)	11 155,90	110	Report à nouveau au 1.09.2022 :	14 884,98
512 02	Autre banque	0,00	Égal à l'actif - passif au 31.08.2022		
530	Caisse en espèces (2)	0,00	Résultat de l'année 2023 :		
	478.1 Erreur débitrice :	0,00	478.2 Erreur créditrice :		
Total de l'actif :		11 155,90	Total du passif :		11 155,90
La différence entre l'actif et le passif est : 0,00 Le bilan simplifié est équilibré.					

Il y a un déficit de plus de 3 700 € (plus de dépenses que de recettes) ; d'ici 3 ans, le compte de la coopérative scolaire risque de se retrouver à zéro.

Le coût des transports pour les sorties scolaires a considérablement augmenté ces derniers temps.

Des parents s'interrogent sur l'absence de subvention des collectivités locales.

Le SIEEP rappelle qu'il a dû faire face à d'importantes difficultés financières et qu'il n'est pas possible pour le moment de donner des subventions.

7) Activités prévues au 1^{er} trimestre

Septembre (mardi – jeudi – vendredi matin sur 3 semaines) : piscine pour la classe de CE1-CE2 B (Mme Lallemand) → 9 séances à la piscine de Neufchâteau.

22 septembre 2023 : spectacle « Popotte » à Moutrot dans le cadre du Festival des Contes aux 4 Vents (classes de MS-GS et GS-CP).

Octobre (mardi – jeudi – vendredi matin sur 3 semaines) : piscine pour la classe de CE1-CE2 A (Mme Mougeot / M. Mire) → 9 séances à la piscine de Neufchâteau.

7 novembre 2023 : spectacle « Jo et le salut des Kraavs » proposé par la communauté de communes à la salle des Petits Nez Rouges de Favières (classes de CP et ULIS).

	<p><u>24 novembre 2023</u> : partenariat avec l'EHPAD Les Grands Jardins (MARPA) pour la fabrication d'objets de Noël (ULIS).</p> <p><u>27 novembre 2023</u> : assemblée générale de l'association USEP de l'école à 18h.</p> <p><u>30 novembre 2023</u> : atelier tri textile avec la COVALOM (classe de CP).</p> <p><u>15 décembre 2023</u> : rencontre USEP sur le thème de la coopération (classes de GS-CP et CP).</p> <p>Cycle 1 → ateliers cuisine avec la participation des parents.</p> <p>Participation de toutes les classes de l'école au Prix des Incorruptibles : lecture d'une sélection d'ouvrages de littérature jeunesse puis vote en fin d'année scolaire.</p>
<p><u>8) Questions diverses</u></p>	<p>- Des parents d'élèves ont créé une association (« Colom'Belles Actions ») afin de prendre en charge des actions permettant de récolter des fonds qui seront ensuite versés à la coopérative scolaire pour accompagner les projets.</p> <p>Pour le moment, il y a une quarantaine de membres. Une assemblée générale est prévue le 1^{er} décembre. Les projets pour cette année sont la vente de chocolat de Noël, les photos individuelles et par fratrie, une soirée poker, l'organisation de jeux pour les dimanches, une kermesse.</p> <p>- Il est demandé par des parents qui ont des enfants à récupérer aux heures de sortie du côté maternelle et du côté élémentaire, s'il serait possible de faire sortir les enfants des fratries concernées par le même côté.</p> <p>Il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande car il y a déjà plusieurs groupes à gérer au moment de la sortie en fin de journée (élèves prenant le bus, élèves allant au périscolaire, élèves sortant au portail). Il ne serait pas possible de surveiller les élèves qui circuleraient en plus pour se rendre de l'autre côté de l'école pour sortir avec leur petit frère ou petite sœur.</p> <p>Par conséquent, les parents concernés sont invités à récupérer leur enfant en maternelle avant de venir reprendre leur enfant du côté élémentaire, où les enseignantes attendent toujours l'arrivée des parents (même si, à partir du CP, les élèves sont autorisés à partir seuls de l'école et que la responsabilité des enseignants s'arrête au moment de la sortie).</p> <p>- Des parents se demandent si la commémoration du 11 novembre fait l'objet d'explications en classe pour les élèves.</p> <p>Cela est expliqué aux élèves par les enseignantes dans les classes, et également lors des séances d'histoire.</p>

	<p>- Des parents s'interrogent sur la constitution de 2 groupes pour le temps de midi du côté élémentaire (élèves du CE1 au CM2). Ils ne trouvent pas normal que les 2 groupes constitués doivent occuper 2 endroits distincts dans la cour et qu'il y ait une interdiction de communiquer entre les 2 groupes.</p> <p>Durant le temps de midi, il y a plus de 80 élèves à surveiller pour 4 personnes ; pour faciliter la surveillance et prévenir les accidents, les élèves sont répartis en 2 groupes équivalents en nombre d'enfants. Durant le temps commun où les 2 groupes sont en même temps dans la cour (environ 10 à 15 minutes), il est demandé aux élèves de ne pas changer de groupe afin d'assurer une surveillance effective et une bonne répartition des élèves dans les 2 côtés de la cour.</p> <p>Cette répartition en 2 groupes est également celle qui est mise en place pour les récréations des classes.</p> <p>- Dans la cour du côté maternelle / périscolaire, il est demandé du côté des parents s'il serait possible, pour des questions de sécurité, de démonter la structure avec la cage et l'oiseau sculpté dans un morceau de bois.</p> <p>- Des parents interrogent les enseignantes sur ce qui est prévu au moment des récréations en cas de pluie ; ils demandent si la mise en place de préaux ou de barnums pourrait être envisagée.</p> <p>Lorsqu'il pleut modérément, les élèves peuvent sortir en récréation en portant des vêtements adaptés. En cas de forte pluie, les récréations se font à l'intérieur de l'école.</p> <p>La construction de préaux ou la mise en place de barnums ne sont pas prévues par le SIEEP.</p>
<u>Date des prochaines réunions</u>	Vendredi 16 février 2024 à 18h et mardi 18 juin 2024 à 18h.